



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions.

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA CIRCULATION ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de mise en place d'un poste de transformation électrique par la Société ENEDIS - 981 boulevard de la République - 59500 DOUAI, sur la RD 35 au hameau d'Elpret, à Marchiennes,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le 22 avril 2021, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens au hameau d'Elpret (RD 35), à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux et le dépôt de matériaux sur le Domaine Public afin de permettre la pose d'un transformateur sur le domaine public.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation, dans le sens Marchiennes - Brillon sera déviée par la RD 99 vers Warlaing, puis par la RD 81 vers Tilloy-Lez-Marchiennes et Brillon.

La circulation venant de Brillon vers Marchiennes sera déviée par la RD 81 vers Brillon et Tilloy-Lez-Marchiennes, puis par la RD 99 vers Warlaing et Marchiennes.

Cette déviation sera effective pendant deux heures durant cette journée.

Article 3 : Durant cette journée, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone du chantier.

Article 4 : Des panneaux de signalisation de déviation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la Société ENEDIS, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 6 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Somain, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orchies et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le mercredi 24 mars 2021.

Le Maire,
Claude MERLY.



Copies / Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de DOUAI
Monsieur le Maire de Warlaing
Madame le Maire de Tilloy Lez Marchiennes